

Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon

Séance du mercredi 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi 7 avril 2021 par courriel par Monsieur Le Maire.

Présents :

Mmes Céline Franko
Deborah Laselle
Edith Poletz

Messieurs Patrick Lejeune, maire
Marc Braconnier
Damien Doussin
Jean-Pierre Lelièvre
Thierry Morin
Lucien Thiry
Sacha Culpin

Absents excusés / pouvoir :

M Arnaud Lejeune, pouvoir à Sacha Culpin.
M Geoffrey Auxenfans, pouvoir à Jean-Pierre Lelièvre.
Mme Pauline Vaque, pouvoir à M Patrick Lejeune.
Mme Virginie Ratajczyk, pouvoir à M Marc Braconnier.
Mme Emilie Wullus, pouvoir à M Damien Doussin.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Céline Franko accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19 h 03.

Après lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le compte-rendu.

1) Compte de gestion

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 contre : 0 abstentions : 1

2) Compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales, L2121-14 ,L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Marc Braconnier a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, M. LEJEUNE Patrick, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Marc Braconnier pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Compte administratif 2020							
En Euros	Fonctionnement		Investissement			Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Report 2019 sur 2020		229 309,31	51 718.79		51 718.79	229 309,31	
Part affectée à l'investissement				51 718.75		51 718.75	
Exercice 2020	216 094,86	346 438,47	332 655.77	103 195.90	548 750.63	449 634.37	
Total	216 094,86	575 747,78	384 374.56	154 914.65	600 469.42	730 662.43	
Reste à réaliser			10 083.14		10 083.14		
Résultat clôture		359 652,92	239 543.05			120 109.87	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020

Pour : 14– contre : 0 abstentions : 1

3) Affectation de résultat

Le maire présente et commente au Conseil Municipal le compte administratif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal approuve les excédents reportés au compte R002 de la somme de 120 109.87 € (cent vingt mille cent neuf euros et quatre-vingt-sept centimes), ainsi que l'affectation au compte 1068 de la somme de 239 543.05 € (deux cent trente-neuf mille cinq cent quarante-trois euros et 5 centimes)

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

4) Vote des taxes

Le Maire propose de voter les taux 2021 identiques à ceux de 2020 concernant la part communale.

Les pertes financières des collectivités locales liées à la suppression de la taxe d'habitation seront compensées par le transfert à leurs profits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 identiques à ceux de 2020 (11.61 %) et d'y intégrer les taux départementaux

Taux de taxe sur le foncier bâti : 43.33 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 28,88 %

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

5) Budget primitif.

Le maire présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
V O T E	Crédits de fonctionnement	456 471.87	336 362.00
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté 002		120 109.87
	TOTAL	456 471.87	456 471.87

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
V O T E	Crédits d'investissement	268 715.42	508 258.47
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 083.14	
	Soldes d'exécution reporté	229 459.91	
	TOTAL	508 258.47	508 258.47
TOTAL			
	Total du budget	964 730.34	964 730.34

Monsieur le maire énumère les projets d'investissements ciblés pour cette année :

- la sécurisation de l'accès au blockhaus par une dalle de ciment (coût 7800€)
- la planification du terrain de foot (coût 3800€)
- la réfection de plusieurs murs de la commune (coût 20 800€)
- l'achèvement des travaux de la maison locative (carrelage, rambarde, portail, clôture) (coût 10 500€)
- l'achat d'un visiophone pour l'école (coût 1800€)
- la réalisation d'un accès à la parcelle AD 218 nouvellement acquise rue de Soissons (coût 1000€)
- l'installation de panneaux de voirie (coût 1500€)
- le désamiantage d'un mur de l'école de la classe des petits (coût 13 000€)
- la réfection de la salle de bain dans l'ancien logement communal (coût 1000€)
- la création de trottoirs rue Maurice Girard côté pair (coût 90 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

6 Adhésion dispositif du centre de Gestion contre les actes de violence

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1er mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question ;

L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

Adresse son signalement ;

Fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;

Fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

Informers rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

Garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,

D'informer les agents de ce dispositif.

7) Examen du règlement de la cantine.

Monsieur le maire revient sur le point abordé au précédent conseil municipal concernant l'adoption d'un règlement pour la cantine afin de limiter son accès à 37 enfants maximum.

Suite au courrier envoyé par monsieur le Maire aux actuels parents bénéficiaires du service pour les informer de la situation, certains parents ont décidé de ne plus y inscrire leurs enfants et ceci pour des motifs variés.

Monsieur le Maire propose donc de réserver le service cantine uniquement aux habitants de Vauxaillon, en donnant priorité aux enfants des personnes qui travaillent.

Il se propose donc de rencontrer les familles pour des pré-inscriptions au mois de mai. En fonction du nombre de préinscrits, il pourra statuer au cas par cas.

Il sera possible de modifier les réservations pour s'adapter aux variations des emplois du temps des parents une semaine à l'avance.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il serait dommage d'augmenter le tarif alors que l'adoption de ce nouveau règlement pourrait permettre d'accueillir la majorité des candidats.

Une proposition de mutualisation des repas avec la communauté de commune pour obtenir un tarif inférieur à 3 € 03 sera prochainement étudiée.

Pour : 14 contre : 1 abstention : 0

8) Transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 1er juillet 2021, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

L'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant la position défavorable de la commune à ce transfert automatique de compétence

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de compétence PLU par la commune à la Communauté de Communes

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Demande de subvention visiophone Ecole.

Le maire expose au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser l'accès à l'école, un visiophone déclenchant l'ouverture des portes à distance sera installé dans une salle de classe et propose une demande de subvention DETR.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des travaux non subventionnée

Tableau financier	Montant HT	Montant TTC
Coût du projet	1500€	1800€
DETR subvention 60%	900€	1080€
Charge budget communal	600€	720€

Pour : 15 contre : 0 abstention : 0

10) Informations et questions diverses :

M le Maire informe que M Guyard a décidé de vendre ses terres et un renouvellement de bail est à prévoir pour la parcelle ZI45 appartenant à la commune pour les nouveaux locataires.

M le Maire a réactualisé l'état de l'actif de la commune envoyé par la trésorerie : En effet, l'inventaire a été revu car il ne correspondait pas aux matériels dont dispose actuellement la commune.

Des problèmes sont survenus concernant le raccordement à la Fibre par l'USEDA à cause de changements non répertoriés de noms de rues. La poste propose de remettre à jour l'adressage pour la somme de 900 € (versement unique). Il faudra y réfléchir.

La pompe à chaleur de la mairie est encore en panne. Cette fois-ci c'est la pompe à eau qui est défectueuse. (Coût du changement de la pompe :519,63 € ttc)

Mme Edith Poletz propose de réunir mercredi 23 avril à 17h30 la commission patrimoine concernant le projet du chemin de mémoire. Elle est en relation avec la famille Doloy pour établir une convention pour passer sur un terrain privé leur appartenant.

Mme Edith Poletz demande si les panneaux pour interdire (arrêté ou délibération ?) les véhicules 4x4 dans les chemins ont été retirés. M Marc Braconnier répond que celui de la rue de Leuilly a été détruit par un engin non identifié mais que ceux de la rue de Soissons et rue Maurice Girard sont toujours là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.